

SGAR HAUTS-DE-FRANCE



DRAC HAUTS-DE-FRANCE



APPEL À PROJETS ET MODALITÉS DE CANDIDATURE

« *C'est mon patrimoine !* »¹ est un dispositif de mixité sociale à destination de la jeunesse, le dispositif conserve un objectif minimal de 60% des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est piloté, au niveau national, par la direction générale des patrimoines (DGP) du ministère de la culture (MC), par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), par la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC) et le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) pour la région Hauts-de-France, en collaboration avec les préfetures de département.

Ce plan national tend à favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes en temps scolaire et en temps de loisirs, à combattre les inégalités territoriales, sociales et familiales qui freinent aujourd'hui l'accès à l'éducation artistique et culturelle et à aller vers les espaces les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier les zones urbaines sensibles et les zones rurales isolées. La généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC), voulue par le président de la République et le gouvernement, vient renforcer cet objectif de démocratisation culturelle.

• OBJECTIFS

Les patrimoines (archéologie, architecture, ensembles urbains, monuments, paysages, collections muséales, patrimoine immatériel, archives etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Afin de permettre leur appropriation dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

Le dispositif s'intègre, de ce fait, dans les parcours d'éducation artistique et culturelle tels que définis dans la loi du 8 juillet 2013, et repose sur les trois piliers de cette politique prioritaire que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine et la pratique artistique. S'appuyant sur l'intervention de professionnels du monde des arts et de la culture, du patrimoine et du champ social, « *C'est mon patrimoine !* » doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

L'édition 2023 vise à couvrir la diversité des territoires, urbains, périphériques et ruraux et à toucher des publics diversifiés, en tenant compte de la pluralité des patrimoines, avec des pratiques artistiques et culturelles favorisant de nouvelles formes d'appropriation.

¹ <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

• BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif est destiné aux jeunes de 6 à 18 ans et, plus particulièrement, aux adolescents. Les bénéficiaires seront majoritairement issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville² pour au moins 60% d'entre eux afin de bénéficier d'un financement spécifique des crédits politique de la ville à l'échelle régionale.

Les parents et les familles pourront être associés à la réalisation du projet, notamment lors de la phase de restitution en aval du projet, et un « pass ambassadeurs » pourra être offert à chaque jeune afin qu'il puisse revenir dans l'établissement patrimonial en famille, avec une gratuité pour 2 adultes qui l'accompagneront.

Les projets touchant d'autres publics éloignés pourront être financés sur d'autres crédits, notamment apportés par le ministère de la culture.

Dans le cadre de partenariats avec des structures d'accueil spécialisées, le dispositif est également ouvert aux jeunes placés sous-main de justice, aux jeunes en situation de handicap, ainsi qu'aux jeunes réfugiés et migrants.

Il est souhaité que l'effectif global de jeunes concernés par l'action soit significatif.

• CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet est avant tout le fruit d'une élaboration commune, rassemblant deux partenaires au minimum, dont un acteur du champ patrimonial. Par exemple : structure patrimoniale d'accueil du projet et structure de loisirs ou structure du champ social travaillant régulièrement avec le public ciblé.

Tout projet ne mentionnant pas un partenaire minimum associé au porteur de projet ne pourra être pris en compte (deux services différents d'une même collectivité, patrimoine et jeunesse par exemple, peuvent par dérogation être considérés comme partenaires).

Dans cette logique partenariale, une formation préalable est attendue pour chaque projet à destination des différents acteurs, notamment les animateurs encadrant les jeunes. Cette formation peut être dispensée par l'établissement patrimonial porteur du projet, par une structure d'accueil de jeunes ou par un réseau d'éducation populaire. Ceci dans le cadre d'un seul projet ou pour plusieurs projets mutualisés au sein d'un territoire plus vaste.

Les activités se dérouleront sur un site patrimonial (ou plusieurs). Le projet peut être porté juridiquement par l'établissement patrimonial ou par un tiers-opérateur.

Chaque jeune bénéficiera d'une découverte du patrimoine concerné, complétée par une pratique artistique, dans la dynamique des trois piliers de l'EAC. Toute forme de médiation innovante ou du moins fortement incitatrice sera recherchée, l'activité proposée doit éveiller la curiosité des jeunes participants et leur donner envie de renouveler l'expérience.

• FINANCEMENT

Le projet reposera sur plusieurs financements (État, collectivités territoriales, mécénat, etc.). Il est rappelé que les subventions de l'État ne peuvent couvrir plus de 80 % du budget prévisionnel du projet.

Pour les structures ayant participé en 2022, il est précisé qu'un subventionnement n'est pas pour autant automatiquement reconduit en 2023. Si une décision de subventionnement est prise, sur l'exercice 2023, celui-ci se base sur la présentation d'un nouveau projet et reste conditionné à la présentation du bilan et du budget réalisé en 2022.

→ s'il s'adresse à des bénéficiaires résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville³, votre projet pourra être co-financé par les crédits spécifiques de la politique de la ville.⁴

2 Consulter <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> > données thématiques > territoires et transports > quartiers prioritaires

3 Consulter <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> > données thématiques > territoires et transports > quartiers prioritaires

4 Si votre projet est retenu, il vous faudra déposer une demande de subvention sur la plateforme dédiée à ces crédits « Dauphin »

• TEMPORALITÉ

Les activités se dérouleront sur tous les temps avec une priorité sur le temps extrascolaire. Le projet global se déploiera sur au moins 7 journées (pour une participation à la journée ou sous forme de stage/session/séjour de plusieurs jours). Le projet peut aussi se développer sur de différentes temporalités : vacances scolaires, notamment petites vacances, mercredis-inscrits ou non dans le plan mercredi des PEDT-samedis.

Le projet fera l'objet d'une restitution. Cette restitution pourra prendre la forme d'une exposition ou une manifestation de tout autre type (spectacle vivant avec présence des jeunes sur le plateau ou projection d'une œuvre réalisée par / avec eux, par exemple) avec un temps plus "officiel", de type inauguration ou vernissage, impliquant également les jeunes. Les familles et un public élargi y seront, à chaque fois que possible invités voire associés.

La réalisation du projet fera, par ailleurs, l'objet d'une valorisation sur le site internet de l'établissement patrimonial.

• COMMUNICATION

Le dispositif bénéficie d'une communication nationale à travers un site internet, un dossier de presse, des affiches et des stickers. Toute communication réalisée par les organisateurs des projets dans le cadre de « *C'est mon patrimoine !* » devra mentionner le caractère national de l'opération, reprendre son logo, se baser sur les outils de communication fournis par le ministère de la culture et mentionner les partenariats nationaux.

• CANDIDATURES

Les éléments suivants devront être envoyés **par courriel** aux contacts SGAR et DRAC, suivant les modalités précisées dans le vade-mecum ci-joint et **avant le 13 mars 2023** :

- Dossier de candidature ci-joint ;
- Fiche de présentation détaillée du projet par les partenaires : présentation synthétique puis détaillée du projet, lieu de réalisation, autres partenaires éventuels, nombre de bénéficiaires et précision de leur part habitant en quartier prioritaire, moyens humains et personnels affectés au suivi de l'action et comment les jeunes seront mobilisés ;
- Calendrier prévisionnel des actions projetées, temps de formation et temps de restitution ;
- Modalités d'évaluation du projet (indicateurs quantitatifs et qualitatifs) ;
- Présentation et/ou CV des intervenants artistiques ou professionnels du champ culturel ou patrimonial ;
- Budget prévisionnel de l'action 2023 faisant apparaître distinctement les coûts des moyens matériels et humains et la répartition de ces derniers (dont artistes, et professionnels du patrimoine) ;
- Fiche bilan et budget réalisé pour un projet ayant été soutenu dans le cadre du programme « *C'est mon patrimoine !* » 2022 ;

Les candidats retenus seront informés **à partir du 15 avril 2023**.

• CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

En vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République⁵, toute structure qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage par la souscription d'un **contrat d'engagement républicain** :

- 1. A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution ;
- 2. A ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- 3. A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

• CONTACTS

⁵ Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiées par la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

- Pour la DRAC : CMP.drac.hdf@culture.gouv.fr
- Pour le SGAR : sgar-politiquesdecohesion@hauts-de-france.gouv.fr